

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'avis de publicité et de mise en concurrence d'une autorisation d'occupation du domaine public pour un local à usage de buvette à la Base de loisirs d'Orthez Biron lancée le 9 mai 2018,

**Vu** la proposition faite par la SARL CPPL le 30 mai 2018,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la SARL CPPL représentée par M. Pierre Lavigne, à occuper le local à usage de buvette – restauration rapide sur la plage de la base de loisirs pour une durée de 2 mois à compter du 30 juin 2018.

**Article 2 :** de fixer le montant de la redevance pendant la période d'ouverture de la plage, du 30 juin au 2 septembre 2018, à la somme de 1 000 € TTC (840 € augmentés d'une somme de 160 € représentant forfaitairement la consommation d'eau et d'électricité sur les 2 mois d'occupation) payable en deux termes de 500 € TTC le 20 juillet et le 20 août 2018.

**Article 3 :** de signer la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

**Article 4 :** il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 27 juin 2018



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2018